

Service Eaux Pluviales Urbaines  
Tél : 05.31.84.27.98  
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

- **Dans le cadre d'un projet d'aménagement (opération d'ensembles, lotissement, bâtiment à usage d'activité,...),**
- Gestion des petites pluies à la parcelle par stockage/infiltration 20l/m<sup>2</sup> imperméabilisé
  - Stockage/régulation pour les pluies plus conséquentes : période de retour 20 ans
  - Prioriser les techniques aériennes de collecte : noues/fossés/tranchée/bassins

**Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :**

- Notice hydraulique avec rejet limité pour une **période de retour 20 ans**  
**Un projet en secteur sensible sur le territoire pourra se voir appliquer une période de retour supérieure 50 ans**

Superficie projet	Rejet limité	Service instructeur	Document nécessaire
<1ha	5l/s ajutage mini D=50mm	EPU Sicoval	Notice hydraulique
>1ha	10l/s/ha	Etat/DDT	Dossier loi sur l'eau

- Note de calcul type Toulouse Métropole <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/infos-et-conseils/bien-construire-et-renover/dimensionner-ses-ouvrages-alternatifs-pluviaux>
- Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- Coupe des ouvrages ou dispositifs particuliers mis en œuvre dans le projet (puisard, noue, bassin, tranchée drainante, surdimensionnement de réseau, ouvrage de régulation avec ajutage,...)
- Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration envisagées.

## AVIS HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES URBAINES

- **Dans le cadre d'un projet d'habitat individuel**, une règle en fonction de la taille de la parcelle avec une imperméabilisation forfaitaire considérée (qui prend en compte les évolutions d'imperméabilisation de la parcelle dans le temps)

▪ **Volume de stockage/infiltration :**

Superficie de la parcelle	<400m <sup>2</sup>	400 à 800 m <sup>2</sup>	>800m <sup>2</sup>
Imperméabilisation forfaitaire considérée	Env. 60%	Env. 50%	Env. 35%
Volume de stockage/infiltration	4m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup> par tranche de 100m <sup>2</sup> de parcelle	8m <sup>3</sup>
Dispositifs recommandés/pérennité	Tranchées filtrantes	Noues, tranchées, jardin de pluie	Noues, tranchées, jardin de pluie

▪ **Débit de fuite autorisé de 5l/s avec un ajutage mini de D=50mm**

Un projet supérieur ou égale à 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol ( sur une parcelle qui n'a pas déjà prise en compte cette règle) verra entraîner une régularisation et une application de la règle.

**Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :**

- Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- Positionnement du dispositif particulier mis en œuvre dans le projet ( noue, tranchée drainante, jardin de pluie...)
- Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration (verticales) envisagées.

Le Vice-Président du SICOVAL,

Laurent FOREST



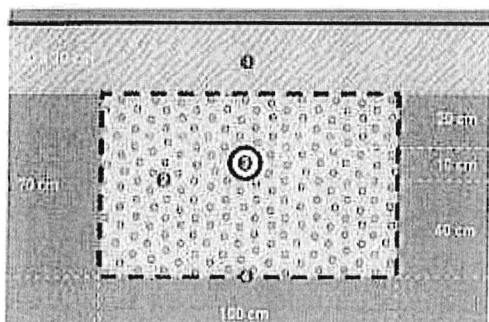
Service Eaux Pluviales Urbaines  
Tel : 05.31.84.27.98  
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

Exemple d'application à la parcelle pour 6m<sup>3</sup> à stocker/infiltrer

**Tranchée stockage infiltration**

Tranchée 1.5 m x 1 m/ Linéaire : 12 ml

Emprise 15 m<sup>2</sup> (non visible)

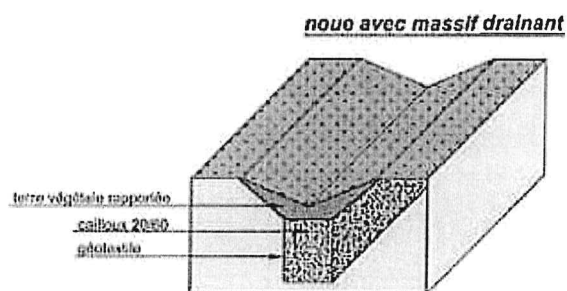
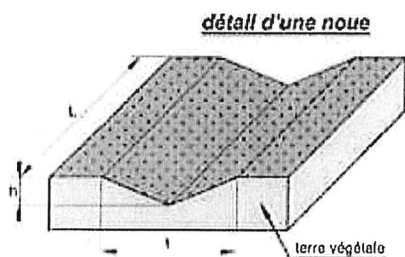


1. Terre végétale
  2. Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)
  3. Drain PVC (100 mm)
  4. Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé)
- Fond de tranchée horizontal

Ou

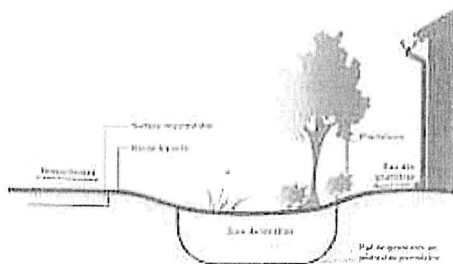
**Noue stockage infiltration**

Largeur : 2.5 m / Prof max . 50 cm / Linéaire : 10 ml / Emprise 25 m<sup>2</sup>



**Jardin de pluie**

Emprise 15 m<sup>2</sup> / Prof max . 50 cm



Dans tous les cas, un rejet en trop plein vers un collecteur aérien (fossé) ou enterré est imposé.



Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service des Eaux Pluviales Urbaines  
Tél : 05.31.84.27.98

## AVIS EAUX PLUVIALES URBAINES

PLU Commune d'Auzerville-Tolosane

14/05/24

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire d'Auzerville-Tolosane sollicite l'avis du service Eaux Pluviales Urbaines en tant que Personne Publique Associée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzerville-Tolosane.

**Avis favorable avec les prescriptions ci-dessous et sous réserve que la modification du PLU intègre les éléments du schéma directeur pluvial communal mené directement par la commune (zonage, infiltration, techniques alternatives,...):**

D'une manière générale, les modalités de gestion des eaux pluviales, et particulièrement les caractéristiques, le dimensionnement et l'emplacement du ou des dispositifs devront respecter les prescriptions reportées en annexe du présent règlement écrit et être précisés dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager (plan de masse, plan du système de gestion des eaux de pluie, notice hydraulique avec note de calcul, étude hydrologique le cas échéant).

Dans tous les cas de figure sont encouragés les aménagements permettant **une gestion alternative des eaux pluviales** (infiltration des petites pluies à la parcelle, rétention à la parcelle avant rejet limité voire réutilisation pour un usage non domestique). **Les techniques aériennes de collecte seront priorisées à savoir les noues, les fossés, les tranchées filtrantes, les bassins de rétention.**

Seul certains cas particuliers pourront être envisagés par des techniques enterrées.

L'excès de ruissellement pourra être admis dans le collecteur public quand il existe **après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de conserver les eaux de pluie et de favoriser l'infiltration à la source du projet.**

Dans le cas général, le débit de fuite maximal accepté dans le réseau pluvial est fixé à **10l/s/ha** pour une pluie de période de retour **vicennale (20 ans)**.

Un projet situé en secteur défini sensible par le gestionnaire du réseau pluvial pourra se voir appliqué une période de retour de **50 ans**.

Le débit de fuite sera fixé à **5l/s pour les opérations inférieures à 1ha**.



Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service des Eaux Pluviales Urbaines  
Tél : 05.31.84.27.98

**En l'absence ou en l'insuffisance de collecteurs publics, le gestionnaire du réseau pourra imposer un débit plus restrictif voire n'accepter zéro rejet.**

Pour l'habitat individuel, un volume de stockage/infiltration sera retenu en fonction de la superficie de la parcelle prenant en compte les évolutions d'imperméabilisation du terrain dans le temps.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) seront **à la charge exclusive du propriétaire** qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain.

**Les dispositifs et ouvrages de stockage, d'infiltration et d'écoulement des eaux de ruissellement devront faire l'objet d'un traitement visant à favoriser leur intégration paysagère.**

**Le service Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération du Sicoval est le service compétent en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire.**

Pour le président et par délégation  
Le chef de Service Eaux Pluviales Urbaines  
Frédéric DORGIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Dorgigne", is written over the printed name.